

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2639

présenté par
M. Diard

à l'amendement n° 2585 du Gouvernement

ARTICLE 8 BIS

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« avec l'aide de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à assurer l'aide de l'État aux collectivités en charge du service public des déchets en cas de redéfinition des modalités de mise en œuvre des dispositifs de consigne pour usage et réemploi.

En effet, il est nécessaire de s'assurer que ces objectifs ne constituent pas des contraintes ou des charges trop lourdes pour les collectivités chargées de la gestion des déchets, surtout quand on sait qu'elles ne sont pas responsables de la production et de la distribution des déchets à consigner.

Si la réponse à apporter à la crise environnementale doit être collective, elle ne peut consister à en désigner des responsables indiqués, mais à trouver les moyens à mettre en œuvre collectivement et de manière concertée entre l'État, les collectivités locales et les acteurs économiques et industriels.